

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Léa GUILLET, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....22

Votants23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

DCM n°174/2023 - 7.5.5**Subventions aux associations pour l'année 2023 - complément**

Rapporteur : Madame GILLOT

Association Le Cercle de l'Âge d'Or

Depuis l'indisponibilité de la salle LECOQ, l'association Le Cercle de l'Âge d'Or utilise le hall de l'espace culturel Paul GUIMARD tous les jeudis en dehors des vacances scolaires. Lorsque ce lieu est loué, l'association ne peut pas s'y réunir.

De plus, cette association organise, chaque année, deux concours de belote et deux repas et loue, pour se faire, l'espace culturel Paul GUIMARD. Le montant des locations pour l'année 2023 s'élève à 1 174,75 euros. L'association demande une subvention d'un montant de 486,35 euros pour couvrir le déficit constaté dans le budget prévisionnel 2023. Il est précisé que ladite association dispose d'une trésorerie de 611,14 euros.

Association À l'Écoute de Freigné

L'association À l'Écoute de Freigné organise deux soirées de cinéma en plein air. Les représentants de ladite association n'ont pas transmis le compte de résultat de l'année 2022 au motif qu'ils « ne comprennent pas le principe de l'équilibre du tableau pour des résultats de compte annuel avec l'inconnu que représente un événement comme le cinéma de plein air (ce qui fait que le tableau ne peut être équilibré) ». L'association précise aussi que le cinéma de plein air 2022 a été bénéficiaire à hauteur de 1 184,57 euros et qu'elle dispose d'une trésorerie de 4 575,71 euros. Le budget prévisionnel de l'édition cinéma plein air 2023 s'élève à 3 045,71 euros.

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative,

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

Vu les délibérations numéros 053/2023 en date du 28 mars 2023 et 098/2023 en date du 24 avril 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant les avis émis sur ces demandes par les membres de la commission communale vie locale réunis le 05 juillet 2023, à savoir favorable concernant la demande de l'association Le Cercle de l'Âge d'Or et défavorable concernant la demande de l'association À l'Écoute de Freigné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** les avis émis par les membres de la commission communale vie locale ;
- **ATTRIBUE** la somme de 486,35 euros à l'association Le Cercle de l'Âge d'Or ;
- **N'ATTRIBUE PAS** de subvention, pour l'année 2023, à l'association À l'Écoute de Freigné au vu de sa situation financière saine ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le compte 65748 du budget 2023 de la commune.

Délibération publiée le 28 septembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Luc LÉPICIER**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
ID : 044-200078079-20230919-DCM_174_2023-DE